



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
Affiché le **13 OCT, 2016**
ID : 056-215601626-20161005-DB20161007A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 octobre 2016

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LÉ BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Patricia QUERO RUEN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Irène BELLEC à Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent :

Pierre-Yves CAINJO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MADEC

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

n° 07a

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Michel ROUALO

Le trésorier principal a remis des états de créances éteintes proposées au mandatement, à savoir :

- Procédures collectives clôturées par insuffisance d'actif

Exercice	Objet de la créance	Montant
2007	Accueil périscolaire	6,31 €
2010	Repas chantier d'insertion	33,23 €
2011	Repas chantier d'insertion	311,04 €
2013	Factures impayées médiathèque (entreprise VHS en liquidation judiciaire)	4.967,98 €
		<hr/> 5.318,56 €

- Procédure : rétablissements personnels clôturés par un effacement de dettes

2010	centre de loisirs	148,24 €
------	-------------------	----------

Total 5.466,80 €

Le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Jeunesse, sport, santé » du 26 septembre 2016 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire